



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-429
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté de mesures temporaires concernant le stationnement et la circulation pour la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 à Trappes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la Loi du 24 octobre 1922 fixant au 11 Novembre la commémoration de la victoire et de la paix ;

Vu la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 Novembre la commémoration de tous les Morts pour la France ;

Vu le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, présences, honneurs civils et militaire ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1 ;

Considérant que le Maire est responsable des cérémonies publiques dans sa Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers pendant la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, ainsi que sur le trajet du cortège qui empruntera l'itinéraire ci-après : Monument aux Morts de la gare, avenue Paul Vaillant Couturier, rue Pierre Sépard (en contre-sens), avenue Irène Joliot-Curie, allée des Yvelines, rue Port Royal, Pont Marcel Cachin, rue des Fermes, rue de Montfort pour arriver au Monument aux Morts Place Monseigneur Romero ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera momentanément interrompue entre **9 h 30 et 11 h, le mardi 11 novembre 2025** au niveau de la rue Pierre Sépard, ceci pendant le rassemblement au Monument aux Morts de la gare SNCF, sonneries, le dépôt de gerbes et le cortège.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue entre **10 h 30 et 12 h 30, le mardi 11 novembre 2025** : rue de Montfort portion comprise entre la rue des Fermes et angle rue Magloire Aristide Barré, rue Pierre Brossolette ceci pendant les allocutions au Monument aux Morts Place Monseigneur Romero, le dépôt de gerbes et les Sonneries.

Article 3 : Un sens unique provisoire de circulation est établi dans la voie suivante :

-rue de Montfort – continuité de la rue Magloire Aristide Barré jusqu'à l'avenue de Stalingrad Nord, le temps de passage du cortège ;

Une circulation interdite aux véhicules est établie dans la voie suivante :

-rue Pierre Sépard - portion comprise entre l'allée Joliot Curie et l'avenue Paul Vaillant Couturier le temps du passage du cortège.

Article 4 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Pierre Brossolette portion comprise entre l'allée du Parc des Bateleurs et la rue de Montfort, et ce, des deux côtés et dans les angles de la rue Pierre Brossolette côté Église.

Article 5 : Des dispositifs de protection permettant un barrage ferme sera installé, des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville, ainsi que l'affichage de l'arrêté :

- aux abords de la gare S.N.C.F. par un véhicule de police équipé d'avertisseurs sonores et lumineux,
- angle des rues Pierre Sépard/Joliot Curie par deux barrières équipées d'un panneau de type B1+ signalétique tricolore,
- angle des rues Pierre Sépard/Avenue Paul Vaillant Couturier par deux barrières équipées d'un panneau de type B1+ déviation vers la rue Jean Jaurès + signalétique tricolore,
- angle des rues des Fermes/rue de Montfort par deux barrières équipées d'un panneau de type B1 + signalétique tricolore,
- sortie parc des Bateleurs/Pierre Brossolette par deux barrières équipées d'un panneau de type B1 orientée vers l'avenue de Stalingrad Nord + signalétique tricolore et une voiture en travers la route,
- angle des rues Magloire Aristide Barré/rue de Montfort, trois barrières équipées de panneaux de type B1 et J4 + signalétique tricolore et une voiture de police municipale en travers la route,
- angle avenue de Stalingrad nord/rue de Montfort par deux barrières équipées d'un panneau de type B1, et ce, dès **le vendredi 7 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.412-28 du Code de la Route, le fait de contrevenir au présent arrêté, de circuler dans les rues définies aux articles 3 et 4, est puni de la peine d'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe (forfaitaire 135 euros) et encourt également de plein droit à la réduction de points du permis de conduire.

Article 7 : Seuls, les véhicules des Services de Secours et d'Incendie, de Sécurité ainsi que les forces de l'Ordre seront autorisés à circuler. La vitesse sera limitée « au pas » sur le trajet du cortège, ainsi qu'aux abords des lieux de recueillement.

Article 8 : La sécurité du cortège et les mesures de circulation seront assurées par le service de la police municipale. Les périodes et les durées de l'interdiction sus nommées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

Article 9 : Les véhicules stationnés aux abords de la gare et de la stèle place Roméro devront arrêter leurs moteurs le temps de la cérémonie, le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risque des contrevenants.

Article 10 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et pourra donner lieu à des poursuites. La manifestation pourra être interrompue sans délai si la sécurité des usagers venait à être compromise.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision

implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 12 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur le Préfet des Yvelines,

Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Le représentant légal de SQYBUS RATP-DEV, 9 avenue Jean-Pierre Timbaud ZAI des Bruyères à Trappes,

Le représentant légal de la SNCF, gare de Versailles Chantiers U.O Gares et Services Raymond Poincaré 78000 Versailles,

Le Maître de Cérémonie, les associations d'Anciens Combattants,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

22 OCT. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

